



Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation des **modules 2, 3 et 4** conduisant à l'obtention du **certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines »** (CINPCM) à Papeete (Tahiti).

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31/PR du 16 janvier 2017, relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512/CM 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 519/MET du 24 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 571/CM du 3 avril 2014 relatif à la formation et à la délivrance du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines », marin de quart à la passerelle et du certificat de marin mécanicien de quart machine ;

Vu la demande d'ouverture d'une session d'examen du 7 février 2017 sollicitée par le Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) ;

Vu la décision n° 2750/MET/DPAM du 06 avril 2017 portant ouverture des sessions d'examen des **modules 2, 3 et 4** conduisant à l'obtention du **certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines »** (CINPCM), au titre de l'année 2017.

DÉCIDE

Article 1er. - Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation du module 2 « **conduite du navire et des machines** », du module 3 « **contrôle de l'exploitation du navire** » et du module 4 « **Pêche** » conduisant à l'obtention du **certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines »**, les candidats(es) dont les noms suivent :

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
DMRA	1
REG	1
MET	1
MPF	1
CMMPF	1
DPAM	1
Int. s/c DPAM	15
JOFF	1

Total candidats(es) inscrits(es) = 15

Nbre	Civ.	NOM	Prénom(s)	Date de naissance
1	M.	FAAEHO	Henri, Teahi	28/06/1984
2	M.	FARE - BREDIN	Heimana, Wally	16/09/1987
3	M.	HAREUTA	Joan, Tehivarii, Harold	22/01/1991
4	M.	LAUGHLIN	Rautea, Patrick	26/05/1994
5	M.	MAITUI	Tamatoa, Yann, Faaitoito	25/04/1990
6	M.	ROAPAMOA	Noë	11/03/1977
7	M.	RUPEA	Rico	08/05/1990
8	M.	TAERO	Charley, Manoa, Maraamu, Abraham	20/07/1994
9	M.	TAMA	Orina	26/04/1995
10	M.	TEARO	Tuanaa, Ligori	01/08/1989
11	M.	TERIITAHU	Heitapu, James	26/02/1981
12	M.	TETUAETARA	Jean-jacques, Teva	15/06/1969
13	M.	TIAHAU	Enrique, Heitapu	22/08/1983
14	M.	TINOMOE	Alfred, Enoha	05/10/1982
15	M.	WONG	Thierry	02/06/1974

Article 2. - Le centre d'examen est ouvert à Papeete (Tahiti). Les épreuves d'évaluation écrites se dérouleront dans les locaux de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) sis à Fare Ute, à côté du Chantier Naval du Pacifique Sud et, l'épreuve orale du module 2.3 « machines marines et auxiliaires » se déroulera dans les locaux de l'Institut de Formation des Professions de Santé « Mathilde FREBAULT » (école d'infirmières) sis à Mamao (Papeete), derrière le service d'hygiène et de salubrité publique et à côté des pompes funèbres Vaxelaire.

Article 3. - Les épreuves d'évaluation théoriques se dérouleront aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-après :

DATES	EPREUVES	Nature	Coef.	Durée de l'épreuve	Temps prépa. à l'oral	HEURES EXAMEN
Lundi 15 mai 2017	Module 2 : Conduite du navire et des machines					
	M2.1 - Règles de barre, feux, balisage, signaux	Ecrite	1	1h00	Néant	7h30 à 8h30
	M2.2 - Milieu maritime	Ecrite	1	1h00	Néant	8h30 à 9h30
	Module 3 : Contrôle de l'exploitation du navire					
	M3.1 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1	1h00	Néant	9h45 à 10h45
	M3.2 - Environnement réglementaire	Ecrite	1	1h00	Néant	10h45 à 11h45
	M2.4 - Manœuvre (épreuve anticipée)	pratique	2	Evaluation effectuée par le CMMPF		
Mardi 16 mai 2017	Module 4 : Pêche					
	M4.1 - Techniques de pêche et conservation des captures	Orale	1	15 min / candidat	5 mn / cand.	08h00 à 12h00
	M4.2 - Réglementation des pêches	Orale	1	15 min / candidat	5 mn / cand.	13h00 à 16h00
Mercredi 17 mai 2017	Module 2 : Conduite du navire et des machines					
	M2.3 - Machines marines et auxiliaires	Orale	1	15 min / candidat	5 mn / cand.	08h00 à 12h00

3343

25 AVR. 2017

Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant les résultats desdits modules sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM), du CMMPF et publiée sur le site internet : www.maritime.gov.pf, après délibération du jury d'examen réuni par la commission d'examen du CINPCM.

Article 5. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

25 AVR. 2017

Pour le ministre
de l'équipement et des transports intérieurs
et par délégation,
La directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



Alain
T. SENUAT

DE-3343

25 AVR. 2017